Kanton Bern
Canton de Berne

Direction de l'instruction publique et de la culture
Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

# Tableau synoptique des solutions transitoires proposées par le canton de Berne

solution transitoire scolaire | solution transitoire duale | solution transitoire à bas seuil

| | APP Pratique et formation générale (APF) | APP Pratique et intégration (API) | | | Préapprentissage | SEMO Standard | SEMO plus | APP plus |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | API 1 | API 2 | API 2 pour adultes | | | | |
| **Objectif** | Entrée dans la formation professionnelle initiale<br>Clôture du processus de choix professionnel, approfondissement des compétences pratiques et des connaissances générales en lien avec le choix professionnel, développement de la personnalité | Encouragement de l'intégration de jeunes nouvellement arrivés<br>Clarification et approfondissement des compétences de base dans la langue nationale, des connaissances de culture générale et des compétences pratiques<br>Acquisition de connaissances sur le quotidien en Suisse et première orientation professionnelle | Choix professionnel et préparation à l'entrée dans une formation professionnelle initiale ou dans un préapprentissage<br>Apprentissage plus poussé d'une langue nationale. Approfondissement de la culture générale et des compétences pratiques en fonction du choix professionnel | | Entrée dans la formation professionnelle initiale<br>Amélioration des compétences scolaires et personnelles en fonction du choix professionnel<br>Acquisition de compétences professionnelles | Entrée dans la formation professionnelle initiale, développement de la personnalité | Acquisition de la capacité de travail de base, développement de la personnalité, accès à moyen terme à une formation professionnelle initiale ou à une autre solution de raccordement | Entrée dans la formation professionnelle initiale, développement de la personnalité |
| **Type d'offre/ structure** | 5 jours d'enseignement avec des parties de 10 % min. à 40 % max. de pratique<br>Temps plein, vacances scolaires | 5 jours d'enseignement avec des parties de 10 % min. à 40 % max. de pratique<br>Temps plein, vacances scolaires | | Cours le matin ou 2 jours entiers par semaine et cours d'appui le samedi<br>Travail en entreprise env. 10 heures par semaine<br>Temps plein, vacances scolaires | Duale : 2 jours d'enseignement,<br>3 jours de travail en entreprise<br>Temps plein, au min. 5 semaines de vacances (moins de 20 ans)[1] | Duale : 2 jours d'enseignement, 3 jours de travail au sein de l'école ou en entreprise<br>En général, temps plein, vacances prévues par l'AC | Duale ou sous forme de projet<br>De 40 à 100 %, vacances prévues par l'AC | Temps réparti à parts égales entre l'enseignement et les stages de découverte, en alternance<br>Temps plein, 6 semaines de vacances |
| **Durée** | 1 année scolaire | 1 à 2 semestres (modulaire) | | | 1 année scolaire | Souple (210 jours au maximum) | Souple (22 mois au maximum, généralement passage à une offre supérieure après 12 mois au plus tard) | 1 année scolaire |
| **Encadrement[2]** | Faible à moyen | Moyen | | | Individuel | Moyen | Fort | Fort |
| **Coûts annuels en CHF[3]** | Écolage : 1000 francs,<br>Matériel et sorties : max. 1100 francs | Écolage : 1000 francs,<br>Matériel et sorties : max. 1100 francs | | Écolage : 800 francs,<br>Matériel : env. 600 francs | Pas d'écolage,<br>Matériel et sorties : max. 500 francs | Aucun | Aucun | Écolage : 1000 francs,<br>Matériel et sorties : max. 1100 francs |
| **Rémunération** | Aucune | Aucune | | | Recommandation : 90 % du salaire de la 1re année d'apprentissage | Individuelle ; conformément à l'AC et aux normes de l'aide sociale (CSIAS) | Individuelle ; conformément à l'AC et aux normes de l'aide sociale (CSIAS) | Aucune |

[1] Si nécessaire, les écoles professionnelles et les organisations du monde du travail (OrTra) concernées peuvent mettre en place des modèles à temps partiel flexibles pour certains groupes cibles.
[2] Accompagnement et coaching : faible = coaching lié à la profession, problèmes personnels limités, dans le cadre de l'offre ; moyen = coaching plus global portant sur des problèmes de la vie quotidienne, dans le cadre de l'offre ; fort = accompagnement externe des participant·e·s, aussi hors du cadre de l'offre (accompagnement chez le médecin, visite d'appartements, etc.).
[3] Exonération partielle en cas de droit aux subsides de formation (p. ex. pour les bénéficiaires de l'aide sociale) ou si les conditions d'exonération sont remplies.

| | APP Pratique et formation générale (APF) | APP Pratique et intégration (API) | | | Préapprentissage | SEMO Standard | SEMO plus | APP plus |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | API 1 | API 2 | API 2 pour adultes | | | | |
| **Critères d'admission** | Aucun diplôme du degré secondaire II, domicile dans le canton de Berne<br>En priorité pour les élèves des sections générales, motivation à fréquenter l'école pendant une année supplémentaire, participation active au choix professionnel, besoin avéré de formation et de soutien | Aucun diplôme du degré secondaire II, domicile dans le canton de Berne<br>Compétences scolaires de base suffisantes pour la préparation professionnelle et grande motivation à suivre l'enseignement<br>API2 après l'API1 : réalisation de progrès suffisants pour l'entrée dans le monde du travail | | Aucun diplôme du degré secondaire II, domicile dans le canton de Berne<br>Compétences scolaires de base suffisantes pour la préparation professionnelle et grande motivation à suivre l'enseignement<br>Contrat de travail d'env. 10 heures par semaine<br>Statut de séjour régulier (permis F, B, C, pas de permis N) | Aucun diplôme du degré secondaire II, domicile dans le canton de Berne<br>Contrat de préapprentissage approuvé | Aucun diplôme du degré secondaire II, domicile dans le canton de Berne<br>Motivation à améliorer sa situation professionnelle et à réaliser une formation professionnelle initiale<br>Statut de séjour régulier | Aucun diplôme du degré secondaire II, domicile dans le canton de Berne<br>Motivation à participer régulièrement selon l'accord conclu à titre individuel, besoin de soutien élevé pour l'acquisition de compétences transversales<br>Statut de séjour régulier | Aucun diplôme du degré secondaire II, domicile dans le canton de Berne<br>Besoin de soutien élevé pour l'acquisition de compétences transversales<br>Motivation à effectuer des stages de découverte toutes les deux semaines |
| **Âge** | En général, juste après l'école obligatoire jusqu'à l'âge de 25 ans | De 15 à 25 ans | | De 20 à 35 ans | De 15 à env. 35 ans | De 15 à 25 ans | De 15 à 25 ans | De 15 à 25 ans |
| **Niveau linguistique** | B1 | A1 | A2 | A2 | A2 | A2 | A2 | A2 |
| **Motivation, coopération** | Élevée | Élevée | | | Élevée | Moyenne | Minimale | Moyenne |
| **Procédure d'inscription**<br>Formulaire électronique sur : www.be.ch/solutions-transitoires | 11H : inscription par le/la maître·sse de classe durant les semaines 13 à 18<br>Après la scolarité obligatoire : Inscription via le service d'aiguillage | 11H : inscription par le/la maître·sse de classe durant les semaines 13 à 18<br>Après la scolarité obligatoire : inscription possible toute l'année par les partenaires régionaux dans le domaine de l'asile et des réfugiés, les antennes d'intégration et les services sociaux. Il est possible de débuter la formation jusqu'à un mois après le début du semestre, si le nombre de places disponibles est suffisant. | | Inscription par les partenaires régionaux dans le domaine de l'asile et des réfugiés, les antennes d'intégration et les services sociaux durant les semaines 13 à 18 | L'inscription à l'école professionnelle se fait automatiquement lors du dépôt d'un contrat de préapprentissage signé et après approbation par l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle. | Inscription uniquement via le service d'aiguillage, possible en tout temps | Inscription uniquement via le service d'aiguillage, possible en tout temps | 11H : inscription via le service d'aiguillage par le/la maître·sse de classe durant les semaines 13 à 18<br>Après la scolarité obligatoire : inscription via le service d'aiguillage |
| **Début** | Août (inscriptions ultérieures possibles jusqu'à fin janvier) | Août et février (inscriptions ultérieures possibles jusqu'à 4 semaines après le début du semestre) | | Août (inscriptions ultérieures possibles jusqu'à fin janvier) | Août (inscriptions ultérieures possibles jusqu'à fin janvier) | Toutes les semaines | Toutes les semaines | Août (inscriptions ultérieures possibles jusqu'à fin janvier) |
| **Restriction** | En général, pas de répétition autorisée[4]. Possibilité d'en faire la demande auprès de la direction du Case management Formation professionnelle. | | | | | | | |

**De plus amples informations et le formulaire d'inscription en ligne sont disponibles sur le site www.be.ch/solutions-transitoires.**

[4] À l'exception du préapprentissage.